



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs reduits

Question écrite n° 3076

Texte de la question

M. Georges Colombier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le devenir de la carte Interrail lancée en 1972. La carte Interrail permet à l'heure actuelle aux jeunes de circuler librement dans vingt-sept pays d'Europe, durant une période d'un mois, moyennant un forfait attractif. Certes, cette formule peut être améliorée afin de mieux s'adapter à la demande, mais elle ne doit pas disparaître. En effet elle est nécessaire pour favoriser la mobilité des jeunes, facteur d'intégration européenne et de promotion d'échanges interculturels. Ainsi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la France demeure associée à ce système.

Texte de la réponse

La carte Inter-Rail a été créée en 1971 à l'initiative des entreprises ferroviaires et concerne actuellement vingt-huit réseaux. Elle offre la possibilité pour les jeunes d'effectuer des parcours importants durant un mois dans un ou plusieurs pays d'Europe. Cette carte, qui coûte 2 390 francs actuellement en France, procure une réduction de 50 p. 100 sur le réseau émetteur et surtout la gratuite sur les autres réseaux. Cependant ce système mis en place il y a plus de vingt ans rencontre des difficultés croissantes qui proviennent, tout d'abord, des règles de fonctionnement et de partage de recettes entre réseaux. Ces règles avantagent les pays du Nord (réseaux souvent peu étendus, tarifs plus élevés, nombre de cartes émises plus important) par rapport aux pays du Sud (France, Espagne, Italie, Portugal) qui reçoivent l'essentiel des titulaires de la carte. En outre, la formule s'est révélée peu adaptée : elle est trop chère donc peu attractive pour les jeunes qui n'effectuent qu'un nombre limité de parcours ferroviaires et très intéressante, en revanche, pour les grands voyageurs : à titre d'exemple, son prix équivalant à celui d'un abonnement mensuel SNCF sur un parcours de 100 kilomètres. Cette inadaptation s'est traduite, selon les informations communiquées par la SNCF, d'une part, par la stagnation du nombre de cartes vendues par l'ensemble des réseaux participants (300 000 en 1992 contre 313 000 en 1981) et, d'autre part, par la baisse observée au niveau français (10 500 cartes vendues en 1992 contre 14 000 en 1981) ainsi que l'augmentation du kilométrage moyen parcouru à l'aide de la carte, et donc par la dégradation du bilan de la carte Inter-Rail pour de nombreux réseaux. C'est pourquoi les réseaux français, espagnol, portugais et italien ne souhaitaient pas reconduire l'offre Inter-Rail 1993 dans les mêmes conditions. Ils ont alors demandé à l'Union internationale des chemins de fer (UIC) d'étudier une gamme de produits adaptés aux différents profils de voyageurs de moins de vingt-six ans. Ainsi, pour les voyages occasionnels, les billets à prix réduits (BIJ) qui existaient déjà sont maintenus. Pour les séjours touristiques à destination d'un ou plusieurs pays européens a été créée en 1991 la formule « Eurodomino » ; ce tarif permet d'acheter des coupons de libre parcours sur les réseaux des pays visités ; moins onéreux et plus souple qu'Inter-Rail, il est mieux adapté aux besoins de nombreux jeunes, qui recherchent une formule économique pour se déplacer à l'intérieur du pays qu'ils visitent mais ne cherchent pas nécessairement à multiplier les parcours ferroviaires. Pour les grands voyageurs, qui désirent parcourir le plus grand nombre possible de pays, les réseaux ferroviaires sont parvenus à un accord : les réseaux du sud de l'Europe, ont, en effet, accepté de poursuivre l'offre Inter-Rail jusqu'à la fin de l'année 1993 en contrepartie d'une hausse de 20 p. 100 du prix de la carte dont les recettes supplémentaires ainsi

degagees ont ete en majorite affectees sur leurs comptes. Les conditions de l'offre Inter-Rail s'inscrivent dans le cadre d'accords internationaux entre reseaux. La SNCF est simplement tenue de communiquer au ministre charge des transports les modalites tarifaires resultant de ces accords.

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3076

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1787

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3334